



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Dossier n°2301883-4

Manduel, le 16 septembre 2023

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
contre le département du Loiret.

Envoi recommandé avec accusé de réception numéro 1A 196 220 2910 8

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS PORTÉES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET LE 28 AOÛT 2023

Pour :

L'Association FRancophonie AVenir, (A.FR.AV), représentée par son Président, M. Régis Ravat, agissant poursuites et diligences pour l'association, et domicilié au 340 chemin de la Vieille Fontaine à Manduel (30129).

CONTRE :

La décision implicite par laquelle **Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil départemental du Loiret** (15 rue Eugène Vignat - 45945 ORLÉANS), a rejeté le recours gracieux formé auprès de lui le 10 février 2023 par l'association requérante, recours lui demandant de remédier à l'affichage bilingue prévu dans le projet « La Route des Illustres », et cela en vertu de l'article 4 de la loi n° 94-665 relative à l'emploi de la langue française en France.

**À l'attention de Monsieur le Président
et de Mesdames et Messieurs les conseillers
composant le Tribunal administratif d'Orléans**

Nous avons reçu par vos soins les observations portées par le président du Conseil département du Loiret au sujet de la présente affaire, ainsi que la proposition de médiation et de désistement.

Nous vous en remercions et allons répondre dans le présent mémoire aux questions soulevées.



I Rappel des faits et de la procédure :

- **Le 10 février 2023**, l'Afrav envoie un recours gracieux au président du Conseil départemental du Loiret, M. Marc Gaudet, pour lui demander que soit abandonné le bilinguisme dans l'affichage prévu des plaques de la « La Route des Illustres », ainsi que dans tout affichage bilingue qui pourrait se trouver dans le département du Loiret et qui dépendrait de son autorité, tout cela pour se conformer à l'article 4 de la loi Toubon qui proscrit le bilinguisme émanant de la sphère publique.

- **Le 15 mai 2023**, plus de 3 mois après l'envoi de notre recours gracieux, n'ayant pas eu de réponse de la part de M. Marc Gaudet, ni pour nous dire qu'il renonçait à l'affichage bilingue ni pour nous faire part que c'était l'agence *Tourisme Loiret* qu'il fallait attaquer dans cette affaire et non le Conseil départemental du Loiret, l'Afrav décide alors, par une requête en excès de pouvoir et en annulation d'une décision implicite de rejet, de lancer une procédure juridique auprès du tribunal administratif d'Orléans, tribunal dont dépend le Conseil départemental du Loiret.

- **Le 16 mai 2023** - apparemment nos courriers se sont croisés -, l'Afrav reçoit une lettre de M. Davy Masson, directeur de *Tourisme Loiret*. Celui-ci nous dit qu'il renonce au bilinguisme français-anglais des plaques de la « La Route des Illustres », et qu'il mettra à la place un carré codé (« Code QR », en anglais) renvoyant à du contenu en ligne. Cette solution nous paraît intéressante, car elle pourrait permettre d'aller au-delà des exigences de la loi, c'est-à-dire au-delà du « au moins deux langues étrangères obligatoires ».

- **Le 24 mai 2023**, l'Afrav écrit à M. Marc Gaudet, président du Conseil départemental du Loiret, et non directement à M. Davy Masson, le directeur de *Tourisme Loiret*, car, jusqu'à présent personne de M. Gaudet ou de M. Masson ne nous a fait remarquer que notre plainte était mal dirigée. Nous écrivons alors à M. Marc Gaudet pour lui demander plus d'explications au sujet des carrés codés renvoyant à du contenu en ligne. En effet, combien y aura-t-il de carrés codés renvoyant à une langue étrangère : un, deux, trois, etc. La lettre du 16 mai 2023 de M. Davy Masson ne nous permet pas de le savoir.

- **Le 12 juillet 2023**, l'Afrav reçoit une lettre, non pas de M. Marc Gaudet qui apparemment n'a pas envie de nous écrire, mais de M. Davy Masson, directeur de *Tourisme Loiret*. Celui-ci nous dit alors que les descriptions en français des plaques de la « La Route des Illustres », seront traduites en deux langues étrangères accessibles via un carré codé pour une lecture sur le site Internet : <https://www.tourismeloiret.com/fr/la-route-des-illustres>. Cela nous convient, mais nous regrettons tout de même que la technologie du carré codé ne soit pas mise davantage à profit pour ouvrir l'offre de la traduction à plus de deux langues étrangères. En effet, pourquoi ne pas profiter de la technologie du carré codé (qui n'existait pas du temps de Jacques Toubon lorsqu'il a promulgué la loi) pour offrir aux visiteurs non francophones qui parcourront la « La Route des Illustres », un large choix de langues étrangères dont l'espéranto, pourquoi pas, sans se limiter à l'offre minimale exigée par la loi ? Il semble pourtant évident qu'il est de l'intérêt des Francophones, que nous sommes encore, de voir l'offre d'anglais diluée dans le plus de langues étrangères possibles, un moyen intelligent et doux de réduire son impact hégémonique.

- **Le 4 août 2023**, l'Afrav écrit à M. Marc Gaudet pour lui demander d'user de son autorité de président du Conseil départemental du Loiret pour convaincre M. Masson d'enjoindre plus de langues étrangères aux traductions qu'il a prévues pour le projet « La Route des Illustres ».

M. Gaudet ne nous répondra pas.

- **Le 28 août 2023**, s'il ne nous a jamais adressé une lettre, M. Marc Gaudet écrit par contre au président du Tribunal administratif d'Orléans pour lui dire, entre autres choses, que notre requête est mal dirigée et que le département du Loiret n'est pas l'auteur de la décision litigieuse.

Par ce mémoire, nous tenons toutefois à préciser que :

- lorsque M. Marc Gaudet dit que « *l'Afrav a été informée par un courrier en date du 16 mai 2023 de l'erreur qu'elle a commise dans l'identification du défendeur* », il se trompe.

Il se trompe, car dans les 2 lettres que nous avons reçues de M. Davy Masson*, celle du 16 mai 2023 et celle du 12 juillet 2023 (les seules lettres que nous ayons reçues de la partie adverse), la question de notre requête mal dirigée n'a jamais été soulevée.

* Lettres transmises au tribunal par M. Marc Gaudet dans son mémoire du 28 août 2023 (pièces n° 2 et 4).

- M. Marc Gaudet a tort de penser également que cette affaire ne le concerne pas, car l'association *Tourisme Loiret* (ADTRL) a en son sein, dans son 1er Collège, et selon ses statuts (article 6), 7 conseillers départementaux en exercice, conformément à l'article L-132-3 du Code du Tourisme. Ces messieurs dames ont donc le devoir, entre autres missions, de rappeler au respect de la loi lorsqu'elle est bafouée. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Pourquoi M. Marc Gaudet, qui est leur président, ne les a-t-il pas rappelés à l'ordre ?

- M. Marc Gaudet a encore tort de croire que cette affaire ne le concerne pas, car, s'il ne se sent pas concerné par le respect de l'article 4 de la loi Toubon par l'association *Tourisme Loiret* (ADTRL), il est pleinement concerné cependant par le respect de l'article 15 de la même loi, un article qui dit noir sur blanc :

« L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi.

Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention. ».

Or, l'association *Tourisme Loiret* (ADTRL) reçoit un financement MAJORITAIRE provenant du Département (article 10 des statuts de l'association).

M. Marc Gaudet a donc l'obligation de veiller à ce que les organismes qui bénéficient de l'argent public du Département, et pour notre cas, l'association *Tourisme Loiret* (ADTRL), respectent la loi Toubon.

Pour information, nos amis de l'association Défense de la Langue Française en Pays de Savoie ont gagné un procès à la Cour administrative d'appel de Lyon contre le président du

conseil général du département de la Haute-Savoie qui refusait d'engager une procédure de restitution des subventions versées à différents organismes ne respectant pas les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française :

([CAA de LYON, 4e chambre, 04 juin 2020, DLF-Pays de Savoie, n°18LY01058](#))

« Article 1er : La décision du 14 avril 2014 du président du conseil général du département de la Haute-Savoie est annulée en tant qu'elle refuse d'engager une procédure de restitution de la subvention accordée à la SEM de La Clusaz pour l'organisation de la compétition « Le Radical Mountain Junior . [...] ».

M. Marc Gaudet est donc bien concerné par la présente affaire.

II Conclusion :

Nous constatons que si tout le monde connaît la loi Toubon de nom, personne, ou du moins pas grand monde, à l'image de MM. Gaudet et Masson, n'a pris le soin de la lire.

Cela est bien regrettable, car notre pays est en train de sombrer dans l'anglomanie, et est en train en cela de dégoûter du français les Francophones du monde entier, et notamment ceux d'Afrique.

Cela dit, les lettres que nous avons reçues de M. Davy Masson, directeur de *Tourisme Loiret*, nous montrent que le bilinguisme français-anglais a été abandonné du projet dans l'affichage des plaques de la « La Route des Illustres », cela nous convient, bien évidemment, même si nous regrettons que les responsables de « La Route des Illustres », ne veuillent pas s'illustrer en jouant la carte du plurilinguisme en proposant 10 langues étrangères à la traduction (la nouvelle technologie les y aidant) plutôt que de vouloir respecter la loi à minima avec seulement 2 langues étrangères proposées.

Mais, apparemment, il est plus facile de parler des Illustres que de vouloir s'illustrer !

L'objet du litige étant désormais éteint, l'Afrav considère donc qu'il n'y a pas lieu d'aller plus avant dans ce procès et demande, par conséquent, à Monsieur le Président et à Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir acter son désistement de cette affaire.

Dans l'attente que vous vouliez bien confirmer ce désistement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les conseillers, mes respectueuses salutations.

Fait à Manduel, le 16 septembre 2023

**Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV**



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com